



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Boulieu-lès-Annonay
Séance du 28 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE VINGT-HUIT JUIN A 18H30, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 23 juin 2023

Etaient présents : Bayle DAMIEN, Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY

Absents / excusés :

Alexandre LALIGANT
Pamela LUCA
Christophe REY
Benjamin SERVE qui a donnée pouvoir à Damien BAYLE
Cindy VIALETTE

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré 19 conseillers en exercice, 14 conseillers présents, 1 pouvoir en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2023**

- 1. Signature du marché de travaux de réhabilitation du stade E. Martin tranche 1**
- 2. Etude potentielle d'intégration de la Commune dans le périmètre du Parc naturel régional du Pilat**

La séance est ouverte à 18 heures 30

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2023 est approuvé à l'unanimité

I. SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU STADE EMILE MARTIN TRANCHE 1 (Délibération 2023-055)

Monsieur le Maire rappelle que le marché de réhabilitation du stade Emile Martin a été relancé suite au classement sans suite de la précédente consultation et que les travaux sont phasés en deux tranches :

- la tranche 1 portant sur la réhabilitation des surfaces de jeu du stade Emile Martin en 2023
- la tranche 2 portant sur la réhabilitation et extension des vestiaires et locaux annexes en 2024.

Monsieur le Maire précise que l'équipe de maîtrise d'œuvre de ces travaux a été modifiée par avenant n° 2 suite au désistement de la Société Julien et Associés et que le groupement EAD/3D INGENIERIE/ APITHERM/TECODES est représenté par la SELARL EAD – 232 Route Nationale 7 - 38150 SALAISE SUR SANNE.

Il ajoute que la consultation relative aux travaux de la première tranche a été ouverte à la consultation par avis d'appel d'offres en date du 26/05/2023 sous forme d'un marché à procédure adaptée composée de trois lots :

- lot n° 1 : Terrassement et aménagements extérieurs
- lot n° 2 : surfaces de jeu et mobiliers sportifs
- lot n° 3 : éclairage

L'analyse des candidatures et offres reçues a permis de déterminer les attributaires des trois lots comme suit :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT DU LOT
LOT N° 1	MOUNARD TP (Variante Chaux incluse)	238 521.50 € HT
LOT N° 2	LAQUET SAS	713 833.20 € HT
LOT N° 3	MOUNARD Réseaux Electriques (Mâts de 20 m inclus)	100 000 € HT
TOTAL		1 052 354.70 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec les attributaires les documents en lien avec ce marché de travaux et à remplir toutes formalités rendues nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **PREND** acte de l'attribution des trois lots du marché cité en objet aux attributaires ci-dessus désignés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les attributaires les documents en lien avec ce marché de travaux et à remplir toutes formalités rendues nécessaires.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget primitif 2023 de la Commune

II. ETUDE POTENTIELLE D'INTEGRATION DE LA COMMUNE DANS LE PERIMETRE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT (Délibération 2023-056)

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a engagé la révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat avec l'accord de l'État en 2021. A cette occasion, sur proposition du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat, l'État et la Région ont validé le possible élargissement du périmètre labellisé Parc à plusieurs communes dont la commune de Boulieu-lès-Annonay.

Aussi, depuis 2021, Boulieu-lès-Annonay est-elle invitée à participer aux travaux d'élaboration d'un nouveau projet de territoire, soit une nouvelle Charte, pour la période 2026-2041.

Après plusieurs temps de concertation, une version V0 de cette Charte nous a été transmise début mars par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat, pour avis à rendre avant le 30 juin 2023.

Le Président du Syndicat mixte du Parc souhaite, dans le même temps, savoir si Boulieu-lès-Annonay est toujours intéressée pour potentiellement entrer dans le périmètre classé Parc.

Aussi, à la lecture de la version V0 de la Charte qui nous donne des indications sur ce que pourrait être la Charte du Parc intégrant la commune de Boulieu-lès-Annonay, le Conseil Municipal décide de ne plus poursuivre son implication dans les travaux de révisions de la charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 12 voix pour et 3 abstentions (Rémi CACHAT, Viviane LASCOMBE, David JURDIC)**

- **DECIDE** de ne plus poursuivre son implication dans les travaux de révision de la Charte
- **DECIDE** de ne pas valider l'entrée de la commune dans le périmètre classé Parc.
- **AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

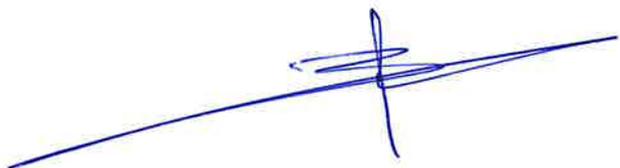
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32

Dates des prochains conseils :
07 juillet 2023

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés en séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2023

Le Maire,

Damien BAYLE



La secrétaire de séance

Laurence MOLARD

